

00 B 53

1555

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le trente juin à dix huit heures,

Les actionnaires de la société RM CONSULTANTS ASSOCIES, société anonyme au capital de 550 000 F, divisé en 5 500 actions de 100 F chacune, dont le siège est VALENCE, 29 Avenue Maurice Faure - 26000 VALENCE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établie une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicanor RICOTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Louis MONNIER et Monsieur Jean Luc CHABLE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme DELEPINE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard BLANC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 1996.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5494 — actions sur les 5 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

26 JUIL. 1996



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Révision des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1995 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 269 445,04 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	269 445,04 F
- à la réserve légale pour porter celle-ci à 10% du capital social	49 500,00 F

- le solde soit	219 945,04 F

en totalité au compte "réserves facultatives" qui s'élève ainsi à 553 398,27 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats des administrateurs arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée il a été décidé de renouveler les mandats de :

- Monsieur Nicanor RICOTE
- Monsieur Louis MONNIER

et de nommer comme nouvel administrateur :

- Monsieur Jean Luc CHABLE, demeurant à TOURNON - Lotissement les Amandiers -
Chemin des Petites Luettes.

pour une durée de six années c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2002.

Les mandats de Messieurs Paul MARFAING et Jean Paul SAUZE ne sont pas renouvelés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean Luc CHABLE déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et n'être frappé d'aucune incompatibilité de fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Gérard BLANC, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Serge COMBE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de les renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

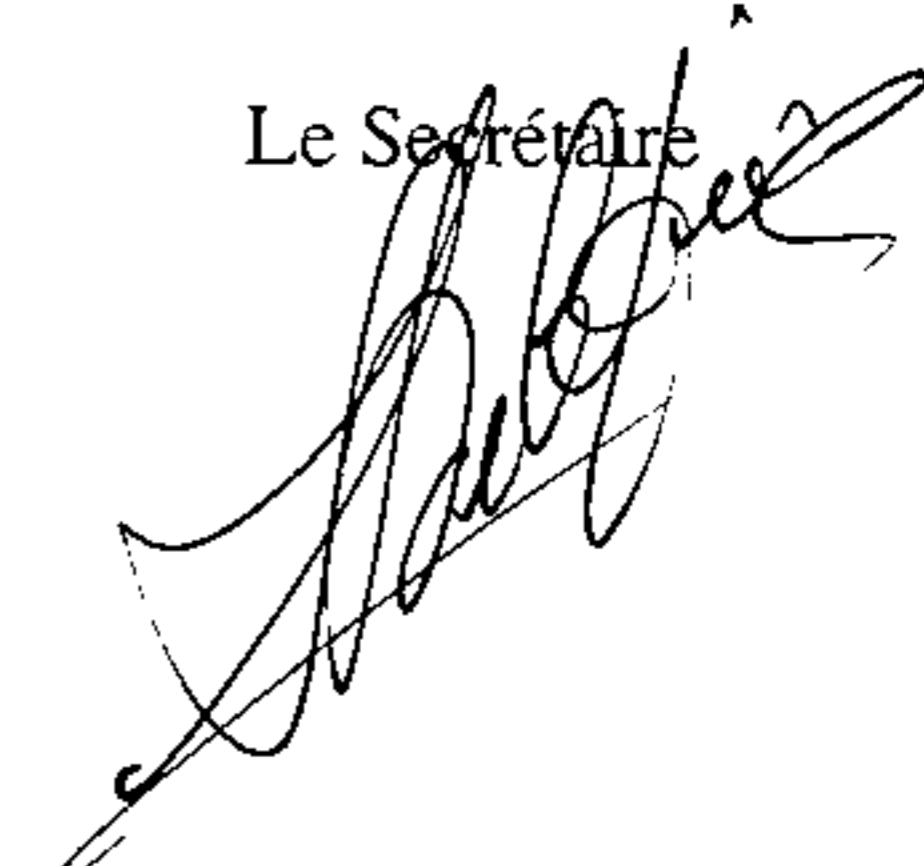
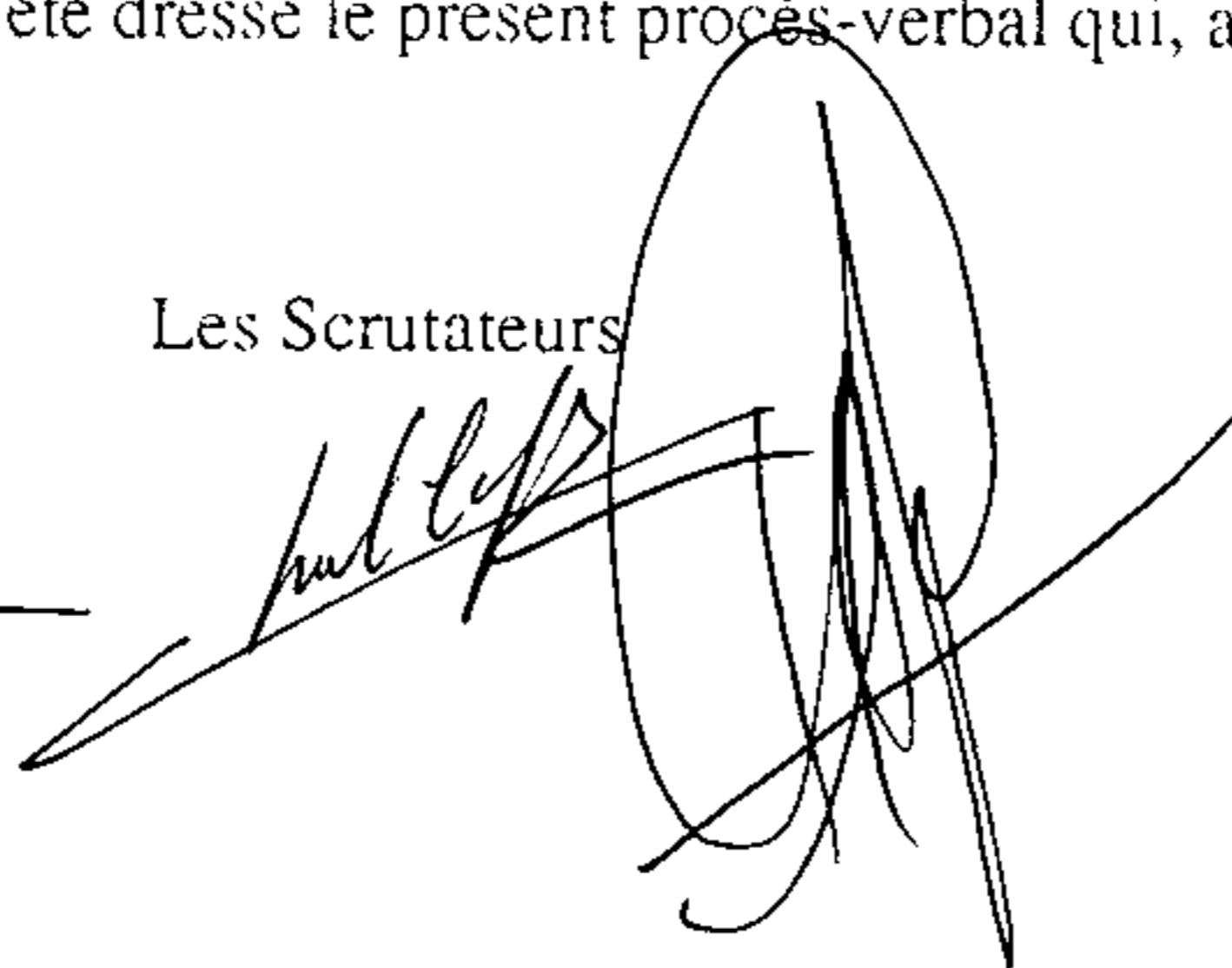
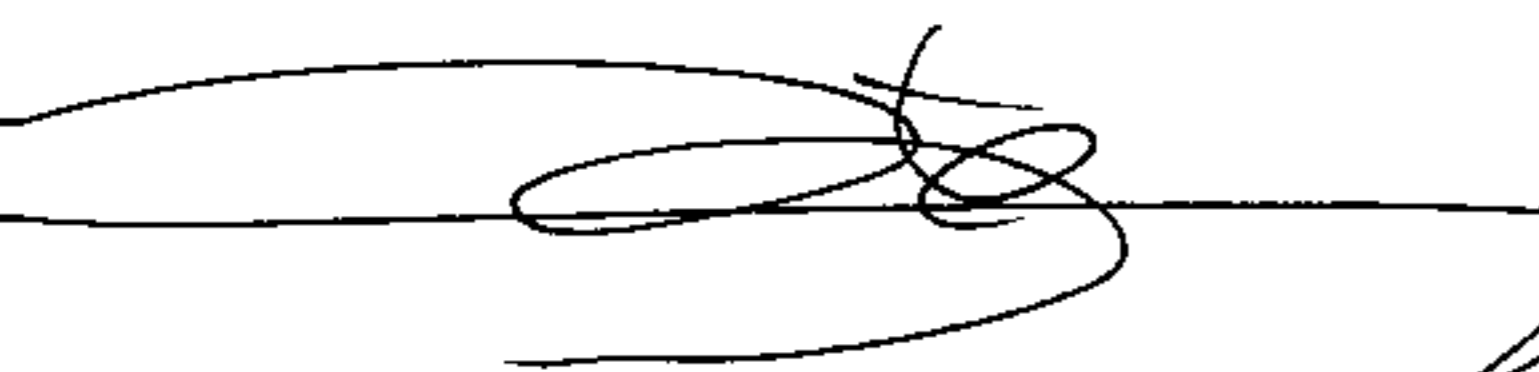
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le trente juin à dix neuf heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs de la SA RM CONSULTANTS ASSOCIES se sont réunis en Conseil, au siège social 29, avenue Maurice Faure - 26000 VALENCE, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Nicanor RICOTE, Administrateur,
- Monsieur Louis MONNIER, Administrateur,
- Monsieur Jean Luc CHABLE, Administrateur,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Nicanor RICOTE préside la séance et donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Monsieur Nicanor RICOTE propose le renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Nicanor RICOTE pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Monsieur Nicanor RICOTE disposera des pouvoirs qu'il avait précédemment, tels qu'ils avaient été déterminés par une délibération du Conseil, en date du 1er octobre 1989 .

Sa rémunération sera calculée selon les mêmes critères que ceux fixés lors d'une délibération du Conseil.

Monsieur Nicanor RICOTE déclare accepter le renouvellement de ses fonctions et continuer de satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

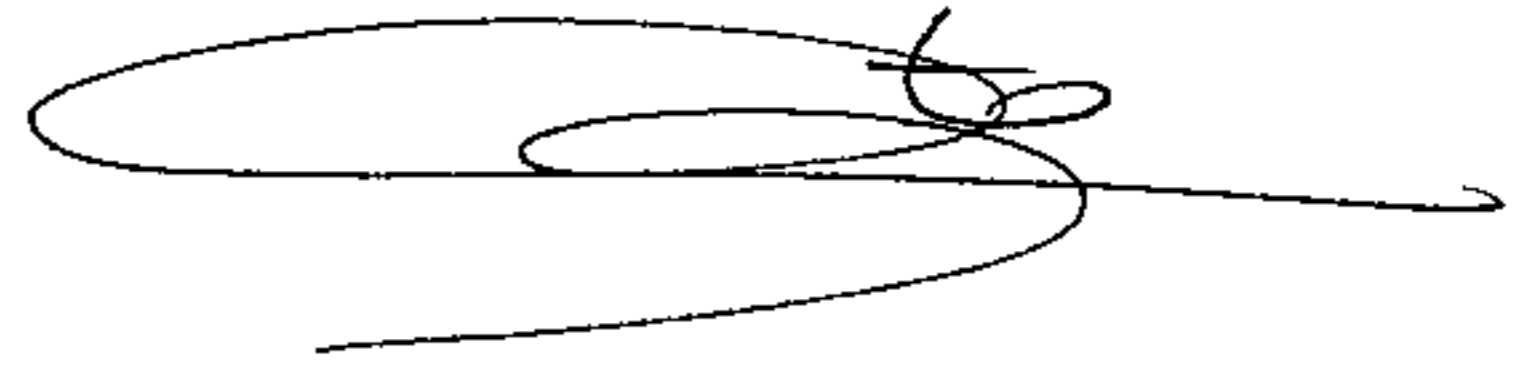
Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.